



ARRÊTÉ

Travaux rue des Guettes à ORMES
rue des Ajoncs à INGRE

AR_2025_118_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande du 10 octobre 2025 de l'entreprise EUROVIA, rue du 11 octobre 45400

FLEURY LES AUBRAIS, pour des travaux de terrassement en espace vert rue des Guettes et rue des Ajoncs à ORMES et INGRE 45140, à partir du 22 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

Vu la réponse de M. VOGIN Guillaume, représentant d'Orléans Métropole en date du 10 octobre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement en espace vert rue des Ajoncs à INGRE et rue des Guettes à ORMES 45140, à partir du 22 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, l'occupation de la voirie et du domaine public est autorisée pour les entreprises EUROVIA et RICHARD. La rue des Ajoncs à INGRE et la rue des Guettes à ORMES seront totalement fermées à toute circulation.

Article 2 : Une déviation est mise en place par EUROVIA. Cette déviation sur les communes d'ORMES et d'INGRE comprend la rue des Varennes, la rue de Monbary et la rue des Chantemelles.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera installée par le demandeur au minimum sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprises EUROVIA & RICHARD

Ormes, le samedi 11 octobre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **13 OCT. 2025**